

Arrêté N° POL-171/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking - **Place Adrien Granier** - afin de permettre le déroulement de « **la journée du Patrimoine** » le Dimanche le 17 Septembre 2023 de 9h30 à 12h30.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le déroulement de « **la journée du Patrimoine** » le Dimanche 17 Septembre 2023 de 9h30 à 12h30 le stationnement et la circulation sur le parking - Place Adrien Granier - seront règlementés de la manière suivante :

**Parking « Place Adrien Granier » Fermé
circulation et stationnement interdits Parking « Place Adrien Granier »
Du samedi 16/09/2023 18H00- au Dimanche 17/09/2023 16h00-**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 12/09/2023

